



28 octobre 2024

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est rassemblé à la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Nathalie NACCACHE, Maire.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de Convocation : 24 octobre 2024

Secrétaire de séance : Christophe AYRIBIE

Présents : Mesdames et Messieurs Christophe AYRIBIE, Max BACHARAN, Thierry BACQUIE, Jérôme BARTHES, Brigitte BUISSON, Pascale CAUNES, Claire DARCHY, Walter EDLINGER, Alain GALINIER, Nathalie NACCACHE, Anne PHILIPPE

Absents excusés : Mesdames Annie STEMER, Chantal VILOTTE et Monsieur Christian PIERRE

Absent non excusé : Monsieur Jean-Yves GONZALES

ORDRE DU JOUR :

- Demande de subvention auprès de l'Etat pour la tranche 1 de la rénovation énergétique du groupe scolaire
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la tranche 1 de la rénovation énergétique du groupe scolaire
- Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour la tranche 1 de la rénovation énergétique du groupe scolaire
- Décision modificative du budget
- Création de poste
- Questions diverses

Délibération n°32-2024 : Demande de subvention auprès de l'Etat pour la tranche 1 de la rénovation énergétique du groupe scolaire

Madame le Maire indique que suite à l'audit énergétique réalisé par le SYADEN, il convient de réaliser des travaux d'économie d'énergie. Madame le Maire rappelle que l'ensemble du bâtiment est concerné par le décret tertiaire et assujetti à des obligations de réduction, à des baisses des consommations et énergies finales.

Il convient dans un premier temps de faire une isolation de l'enveloppe du bâtiment et dans une deuxième tranche de mettre en place un nouveau système de chauffage.

Madame le Maire précise qu'une analyse d'opportunité pour une installation de pompe à chaleur géothermique sur champ de sondes vertical réalisé par le SYADEN a confirmé la pertinence de cette solution dans le cas où le taux d'aide est au moins équivalent à 70%.

Ces deux tranches de travaux doivent permettre d'atteindre un gain de 82% en énergie finale.

Madame le Maire présente le plan de financement établi sur la totalité de l'opération.

Subvention sollicitée	Assiette éligible HT sur laquelle porte la subvention		Tranches		Pourcentage sollicité sur l'assiette	Montant de subvention sollicité en €HT
Département "Bâtiments publics" Inférieur au seuil de 2 000 €HT/m² => pas de restriction pour subvention Département.	Travaux + MOE	452 857,75 €	TRANCHE 1	57%	29%	74 857,39 €
			TRANCHE 2	43%	18%	35 051,19 €
Région "Rénovation énergétique des ERP pour une meilleure performance énergétique" Plafonnée à 50k€HT	Travaux + MOE	452 857,75 €	PAS DE TRANCHAGE DE L'OPERATION		11%	50 000,00 €
Préfecture - DETR	Travaux + MOE	452 857,75 €	TRANCHE 1	57%	40%	103 251,57 €
			TRANCHE 2	43%	30%	58 418,65 €
Aides ADEME pour géothermie Calcul basé sur la production en MWh - Simulation n°2	Travaux + MOE, uniquement géothermie	142 605,12 €	TRANCHE 2		28,58%	40 761,37 €
Autofinancement restant à charge du MOA	Travaux + MOE	252 856,78 €	TRANCHE 1	57%	18,29%	46 247,83 €
		200 000,97 €	TRANCHE 2	43%	22,13%	44 269,76 €
TOTAL en €HT						452 857,75 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet et son financement tel qu'il est présenté;

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat pour le financement de la tranche 1 de la rénovation énergétique du groupe scolaire

AUTORISE Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention tel qu'il lui est présenté

Délibération n°33-2024 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la tranche 1 de la rénovation énergétique du groupe scolaire

Madame le Maire indique que suite à l'audit énergétique réalisé par le SYADEN, il convient de réaliser des travaux d'économie d'énergie. Madame le Maire rappelle que l'ensemble du bâtiment est concerné par le décret tertiaire et assujetti à des obligations de réduction, à des baisses des consommations et énergies finales.

Il convient dans un premier temps de faire une isolation de l'enveloppe du bâtiment et dans une deuxième tranche de mettre en place un nouveau système de chauffage.

Madame le Maire précise qu'une analyse d'opportunité pour une installation de pompe à chaleur géothermique sur champ de sondes vertical réalisé par le SYADEN a confirmé la pertinence de cette solution dans le cas où le taux d'aide est au moins équivalent à 70%.

Ces deux tranches de travaux doivent permettre d'atteindre un gain de 82% en énergie finale.

Madame le Maire présente le plan de financement établi sur la totalité de l'opération.

Subvention sollicitée	Assiette éligible HT sur laquelle porte la subvention		Tranches		Pourcentage sollicité sur l'assiette	Montant de subvention sollicité en €HT
Département "Bâtiments publics" <i>Inférieur au seuil de 2 000 €HT/m² => pas de restriction pour subvention Département.</i>	Travaux + MOE	452 857,75 €	TRANCHE 1	57%	29%	74 857,39 €
			TRANCHE 2	43%	18%	35 051,19 €
Région "Rénovation énergétique des ERP pour une meilleure performance énergétique" <i>Plafonnée à 50k€HT</i>	Travaux + MOE	452 857,75 €	PAS DE TRANCHAGE DE L'OPERATION		11%	50 000,00 €
Préfecture - DETR	Travaux + MOE	452 857,75 €	TRANCHE 1	57%	40%	103 251,57 €
			TRANCHE 2	43%	30%	58 418,65 €
Aides ADEME pour géothermie <i>Calcul basé sur la production en MWh - Simulation n°2</i>	Travaux + MOE, uniquement géothermie	142 605,12 €	TRANCHE 2		28,58%	40 761,37 €
Autofinancement restant à charge du MOA	Travaux + MOE	252 856,78 €	TRANCHE 1	57%	18,29%	46 247,83 €
		200 000,97 €	TRANCHE 2	43%	22,13%	44 269,76 €
TOTAL en €HT						452 857,75 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet et son financement tel qu'il est présenté;

SOLLICITE l'aide financière au Département pour le financement de la tranche 1 de la rénovation énergétique du groupe scolaire

AUTORISE Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention tel qu'il lui est présenté

Délibération n°34-2024 : : Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour la tranche 1 de la rénovation énergétique du groupe scolaire

Madame le Maire indique que suite à l'audit énergétique réalisé par le SYADEN, il convient de réaliser des travaux d'économie d'énergie. Madame le Maire rappelle que l'ensemble du bâtiment est concerné par le décret tertiaire et assujetti à des obligations de réduction, à des baisses des consommations et énergies finales.

Il convient dans un premier temps de faire une isolation de l'enveloppe du bâtiment et dans une deuxième temps de mettre en place un nouveau système de chauffage.

Madame le Maire précise qu'une analyse d'opportunité pour une installation de pompe à chaleur géothermique sur champ de sondes vertical réalisé par le SYADEN a confirmé la pertinence de cette solution dans le cas où le taux d'aide est au moins équivalent à 70%.

Ces deux tranches de travaux doivent permettre d'atteindre un gain de 82% en énergie finale.

Madame le Maire présente le plan de financement établi sur la totalité de l'opération :

Subvention sollicitée	Assiette éligible HT sur laquelle porte la subvention		Tranches	Pourcentage sollicité sur l'assiette	Montant de subvention sollicité en €HT
Département "Bâtiments publics" <i>Inférieur au seuil de 2 000 €HT/m² => pas de restriction pour subvention Département.</i>	Travaux + MOE	452 857,75 €	TRANCHE 1 57%	29%	74 857,39 €
			TRANCHE 2 43%	18%	35 051,19 €
Région "Rénovation énergétique des ERP pour une meilleure performance énergétique" <i>Plafonnée à 50k€HT</i>	Travaux + MOE	452 857,75 €	PAS DE TRANCHAGE DE L'OPERATION	11%	50 000,00 €
Préfecture - DETR	Travaux + MOE	452 857,75 €	TRANCHE 1 57%	40%	103 251,57 €
			TRANCHE 2 43%	30%	58 418,65 €
Aides ADEME pour géothermie <i>Calcul basé sur la production en MWh - Simulation n°2</i>	Travaux + MOE, uniquement géothermie	142 605,12 €	TRANCHE 2	28,58%	40 761,37 €

Autofinancement restant à charge du MOA	Travaux + MOE	252 856,78 €	TRANCHE 1	57%	18,29%	46 247,83 €
		200 000,97 €	TRANCHE 2	43%	22,13%	44 269,76 €
TOTAL en €HT						452 857,75 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet et son financement tel qu'il est présenté ;

SOLLICITE l'aide financière à la Région pour le financement de la rénovation énergétique du groupe scolaire

AUTORISE Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention tel qu'il lui est présenté

Délibération n°35-2024 : Décision modificative du budget

Madame le Maire fait part d'une dépense obligatoire à inscrire au budget qui concerne les créances anciennes non admises en non-valeur présentant un risque d'irrecouvrabilité.

Madame le Maire précise que la collectivité doit provisionner au moins 15% du montant des restes à recouvrer de plus de 2 ans au 31/12/2023 soit 760 €uros.

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative au budget pour prévoir les crédits nécessaires comme suit :

Section de Fonctionnement :

Article 65888 - 760 €uros

Article 6817 + 760 €uros

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE la décision modificative présentée;

Délibération n°36-2024 : Création de poste

Madame le Maire informe le conseil municipal,

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour

effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

- les réorganisations de services

sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la réorganisation des services à l'accueil du secrétariat de mairie, il convient de créer les emplois correspondants.

Madame Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2024 adopté par délibération n°10/2024 du 15/04/2024

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°26/2017 du 03/07/2017,

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps complet relevant de la catégorie C au service administratif à compter du 29 janvier 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'Adjoint administratif.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'une expérience professionnelle dans le secrétariat.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

→ Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 29 janvier 2025
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Délibération n°37-2024 : Augmentation de moins de 10% du temps de travail d'un agent

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Compte tenu de l'augmentation du temps d'entretien sans les bâtiments communaux, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Madame Le Maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées aux articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 du Code Général de la

Fonction Publique,

de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe au services cantine, garderie et entretien à temps non complet créé initialement pour une durée de 33 heures par semaine par délibération du 30 mai 2006, à 35 heures par semaine à compter du 1^{er} novembre 2024,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné. (seuil d'affiliation : 28 heures/semaine)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 11, article 6411.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Questions Diverses :

- Madame le Maire invite les élus à la commémoration du 11 novembre qui se déroulera le 17 novembre 2024 au Ségala et à Labastide d'Anjou.
- Madame le Maire fait part de l'invitation de la CCCLA pour la présentation du bilan du SCOT.
- Madame Brigitte BUISSON informe que le café gourmand organisé dans le cadre du Téléthon se déroulera du 25 au 29 novembre 2024.
- Madame Brigitte BUISSON informe que les Cyclos du Club de Castelnaudary passeront chercher les dons du Téléthon de la commune, des associations et des particuliers le samedi 07 décembre 2024 dans l'après-midi.
- Madame Claire DARCHY informe que des ateliers participatifs organisés par la Diligence Créative pour la création des décorations de Noël du village auront lieu les 9 et 23 novembre 2024 à la salle Milhommes.
- Monsieur Max BACHARAN indique qu'une propriété située Rue du Poids Public est fermée depuis de nombreuses années par des barrières de chantier. Il demande s'il est possible de contacter le propriétaire du terrain pour qu'une solution pérenne soit envisagée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. La séance est levée à 23 heures 15.

